

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 666**présenté par
M. Scellier
-----**ARTICLE 31**

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« région d'Île-de-France »

les mots :

« métropole du Grand Paris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux communes de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France de bénéficier du statut de métropole de droit commun, en vue de créer des métropoles de proximité.